Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen

Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de

l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale

ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 93 (1995)

Heft: 12

Artikel: Les enfants nés en Suisse à adopter existent aussi

Autor: Langer-Dupaz, Odille

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-951232

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch





Rappelons-nous pourtant: adopter – ad optare. C'est choisir un jour (et c'est, dans mes souvenirs, un jour de soleil et de confiance immense) d'avoir le coeur assez grand pour y accueillir ce que la Vie nous offre de plus beau: un enfant. Tout le reste n'est que littérature.

Cela dit, même en pratiquant la langue de bois, les plus prudents d'entre les analystes de l'adoption pudiquement baptisée «internationale» ne parviennent pas à taire le problème essentiel qui gangrène non pas ces enfants qui nous ont été confiés, mais une part importante de notre population: je veux parler du racisme. Et lorsque nous posons la question: «Fallait-il les sortir à tout prix de leur pays?» il nous arrange fort de leur en découvrir un car, parodiant Brel, on pourrait dire «Ces enfants-là, Monsieur, ce ne sont pas des enfants, ils sont Noirs...».

J'ai dit racisme?

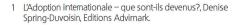
Mais enfin, tout de même...

Oui, oui, je sais! Il s'agit là d'un tout autre problème.

Il n'empêche que, dans touts les livres que j'ai lus et parlant d'adoption, il en est un¹ qui m'a plu tout particulièrement, parce qu'il donnait la parole aux enfants dont l'un, pour la fin, a laissé ces mots de lumière:

«Le monde est aussi fait de couleurs, sons et lumières. Au monde, on peut aussi être heureux. Les larmes peuvent devenir des diamants splendides. Il faut seulement savoir ce que veut dire «aimen».

B. Simon



Les enfants nés en Suisse à adopter existent aussi

Oui, ils existent, mais ils sont peu nombeux (six par année en moyenne pour le canton de Vaud). Une partie d'entre eux sont des étrangers nés chez nous.

A l'Office du tuteur général, nous sommes amenés à entrer en contact avec des femmes souhaitant donner leur enfant, par l'intermédiaire des hôpitaux de zone ou du Service social de la Matemité du CHUV. Dans ce demier cas, les assistantes sociales de l'hôpital font elles-mêmes l'accompagnement et la réflexion nécessaires avec les jeunes mères. Ce rôle nous est dévolu pour celles qui nous sont signalées dans les autres établissements du canton.

Qui sont les mères qui peuvent ainsi «abandonnen» leur enfant à la naissance? Poser la question sous cette forme reflète déjà une tendance à «jugen». Il est difficile de répondre avec netteté, ce qui ne ferait que renforcer cet esprit de jugement. En effet, chaque situation répond à des motivations ou impératifs uniques.

Adoption Pour en savoir plus...

Quelques adresses utiles:

- Bureau genevois d'adoption 022 / 46 57 59
- Association suisse des parents adoptifs (ASPA)
 022 / 44 01 81
- Association en faveur de l'adoption internationale (AFAI)
 022 / 734 27 31
- Divali Adoption Service (DAS) 022 / 41 20 25

Bibliographie

- ◆ Parole d'Adopté
 F. Delfieu / J. de Gravelaine
 Ed. R. Laffont 1988
- Enfants en Souffrance
 Ed. Stock / L Pernoud 1981
- Un Peuple né de l'Ombre
 Ed. Terre des Hommes Lausanne 1979
- ◆ L'Adoption internationale Denise Spring-Duvoisin Ed. Advimark 1986
- ◆ Adopter un Enfant Camille Olivier Ed. Calmann-Lewy 1983

La souffrance toujours

Par contre, le point commun à chacune de ces mères est la souffrance intérieure que leurs difficultés provoquent. Cette souffrance peut être tout à fait intériorisée et cachée. Elle peut se manifester extérieurement par une sorte de froideur et une très grande détermination à se séparer de l'enfant. Les arguments en faveur de l'adoption sont le plus souvent discutables et plausibles pour elles et il n'y a pas de dialogue possible. Leur seule demande est qu'il soit pris acte de leur détermination pour mener à bien la réalisation de l'adoption. Il en est notamment ainsi des étrangères venues accoucher en Suisse pour cacher leur grossesse et qui rent-reront dans leur pays sans leur enfant.

La souffrance peut aussi s'exprimer sous la forme d'une forte ambivalence, pouvant nécessiter des heures de discussion avec l'assistant social, voire avec la famile et l'entourage. Il importe alors de laisser le temps s'écouler pour sentir comment l'idée d'une future séparation se mûrit et pourra s'assumer à l'avenir. C'est du reste la raison pour laquelle le législateur a prévu que le consentement à l'adoption ne peut se donner que six semaines après la naissance de l'enfant. Tout aussi pénible est la souffrance des jeunes femmes marginales, ayant des problèmes psychiques, d'alcool ou de drogue et qui ne sont pas aptes à faire réellement la réflexion nécessaire autour du sujet de l'adoption. Elle s'exprime par de l'agressivité et de la révolte, parfois même après avoir consenti à l'adoption en bonne et due forme. L'assistant social est alors le bouc émissaire de leur culpabilité et du ressentiment qu'elles développent quant à un acte auguel elles n'ont consenti que sous la pression d'une situation difficile.

Jeunes femmes-enfants

Pour une jeune fille mineure, attendre un enfant peut être une manière de s'affirmer ou de s'apposer face à ses parents. Quand elle va annoncer qu'elle est enceinte, non seulement ses parents mais tout son entourage vont se mobiliser et lui prodiguer des conseils. Elle cherche en fait à attirer l'attention sur elle, mais son désir profond, souvent, n'est pas d'avoir un enfant. Pourtant, le bébé à venir est un enjeu de



taille, car il est peut-être la seule chose lui appartenant en propre. Alors qu'elle n'a pas encore fait le choix d'une profession, qu'elle n'est pas encore entrée dans la vie des adultes, elle se trouve face à la réalité du bébé qui va naître. Elle devra dès lors faire un choix difficile. La souffrance de ces mères mineures se situe au niveau de leur ambivalence, entre terminer leur enfance, c'est-à-dire vivre leur jeunesse et se «sacrifier pour leur enfant». Elles sont encore des enfants ellesmêmes et la société leur demande de faire un choix d'adulte.

Personne ne peut mesurer ou imaginer la souffrance de la femme qui a attendu un enfant, l'a mis au monde et qui doit ensuite choisir de s'en séparer.

Le moins mauvais choix

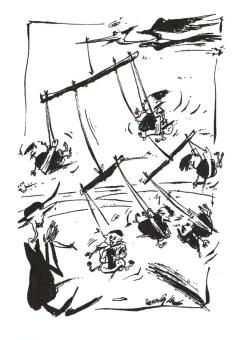
Sans entrer dans les raisons pour lesquelles elle est enceinte, l'observateur extérieur prend conscience que la décision de la mère de se séparer de son enfant est presque toujours le choix de la moins mauvaise solution, avec la notion de «garder» et de «perdre». Elle perd son enfant, pour garder le père. Elle perd sa famille, qui la renie, pour garder son enfant. Elle perd le père de l'enfant pour garder sa famille. Quand elle est étrangère, c'est parfois pour garder la vie elle-même qu'elle perd son enfant, hors de son pays. Son choix est de perdre son pays pour vivre chez nous avec son enfant, ou de perdre son enfant ici, pour garder sa famille et son pays (où elle serait terriblement pénalisée si elle revenait avec un enfant sans être mariée selon les coutumes locales). Il arrive, rarement il est vrai, que l'assistant social soit en contact avec la jeune femme déjà pendant sa grossesse. L'encadrement et l'accompagnement doivent alors être très complets, car la future mère peut discuter son idée de se séparer de son enfant avec ceux qu'elle rencontre et son projet mûrit davantage en connaissance de cause. Elle garde alors parfois le contact avec l'assistant social pour avoir des nouvelles de l'enfant (sans savoir où il se trouve bien sûrl). Après deux ans, lorsque l'adoption légale est prononcée, la tutelle sur l'enfant est levée. La séparation devient alors plus effective et réelle, mais l'assistant social offre toujours la possibilité d'un dialogue et de maintenir un contact avec la mère, même s'il n'a plus de nouvelles de l'enfant (sur lequel les parents adoptifs ont l'autorité parentale).

Pour le «bien» de l'enfant

Ces contacts entre l'assistant social et la mère qui pense se séparer de son enfant paraissent aujourd'hui très importants pour l'avenir de l'enfant, même si leur destinée à tous deux va être différente. En effet, il n'y a rien de plus douloureux pour un être humain que de se dire: «j'ai été abandonné» ou encore: «je ne dois pas valoir grand-chose, pour avoir été abandonné».

L'assistant social est donc le seul intermédiaire qui pourra transmettre aux parents adoptifs les sentiments dans lesquels la mère a fait le cadeau à son enfant de le «donner» en adoption, pour le délivrer de la situation souvent confuse et difficile dans laquelle elle se trouvait elle-même au moment de la naissance.

Le Code civil suisse, à l'article 268b, prévoit le secret de l'adoption. Du point de vue formel, ce secret est bien gardé. A l'Etat civil, l'inscription de la naissance de l'enfant est recouverte d'une fiche qui fait mention d'une nouvelle filiation (adoptive) et non pas de l'adoption elle-même. Celui qui a adopté ne pourra donc jamais avoir accès à son origine par les voies officielles.



Connaître ses origines

En cette fin de siècle, où le développement personnel prend une grande importance, où l'on pense que pour pouvoir bien vivre, il faut se sentir bien dans sa peau, il importe de préparer au mieux l'avenir des futurs adoptés. Le seul garant en serait un esprit d'ouverture quant aux origines que la loi sur l'adoption de 1973 (rédigée il y a une génération) n'a pas prévu. Le rôle des assistants sociaux s'occupant d'adoption peut contribuer à faire entrer dans les moeurs cet esprit d'ouverture qui nous semble indispensable pour la réussite de ce processus délicat qu'est l'intégration complète d'un enfant dans une famille dont il n'est pas biologiquement issu.

Odile Langer-Dupraz

Cet enfant est le vôtre mais dites-lui qu'il ne l'est pas

L'une des tâches particulières des parents face à leur enfant adopté est de lui dévoiler sont statut d'adoption. De la tendance à le garder secret, au conseil de révéler «la vérité» le plus tôt possible jusqu'à l'explication à donner à l'enfant choisi parmi d'autres, la tâche des parents adoptifs n'est jamais simple.

De la rupture de filiation avec ses parents biologiques à la création d'une filiation avec ses «nouveaux» parents, l'enfant adopté évoluera sa vie durant dans un réseau relationnel triangulaire.

S'il est aujourd'hui communément admis que l'enfant doit connaître son statut et ses origines, la révélation ne peut se concevoir en un seul et

unique moment. Elle s'inscrit dans un processus de vie. Ainsi, l'enfant de 4 ans, l'adolescent ou l'adulte ne se posera par les mêmes questions, il ne questionnera pas son entourage de la même façon. Cette caractéristique de l'adopté de chercher périodiquement à savoir qui il est demande de la part des parents adoptifs une grande ouverture dans le dialogue.

Une révélation construite pierre par pierre

Même si l'enfant très jeune connaît son statut, c'est vers 5-6 ans, estime-t-on, qu'il va acquérir un contenu cognitif de la signification de sa filiation particulière. Son intérêt tout à fait commun pour la procréation et la naissance l'amènera à se demander pourquoi sa mère ne l'a pas porté. Pendant des années, l'enfant se construira, se donnera un sens à son adoption. Avec l'aide de sa famille qui fera (ou non) qu'une communication sur le sujet reste toujours possible. Une communication rendue d'autant plus difficile que les parents adoptifs ont à faire que l'enfant soit le leur mais tout en lui disant clairement que biologiquement il ne l'est pas...